

DELIBERATION N° 2014/151

Autorisant le Maire à signer le marché de travaux relatif au « Pôle sportif d'Auteuil - tranche 2 », ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 05 mai 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2011-2015,

Vu la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n°2013/520 du 20 décembre 2013 portant approbation du Budget Primitif 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n°2012/ du 16 août 2012, approuvant le projet d'aménagement du pôle sportif d'Auteuil, son plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à solliciter une subvention de l'Etat auprès du CNDS,

VU la délibération du CNDS approuvant la demande de subvention de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse n°2014/4 du 18 février 2014

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 23 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer le marché de travaux « Pôle sportif d'Auteuil - tranche 2 », ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du contrat.
Le montant prévisionnel est de 155 millions de francs.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputables au budget d'investissement de la Ville, programme n°000811.

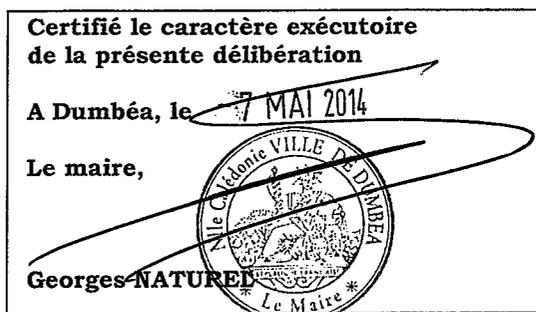
ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 05 MAI 2014



EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 05 MAI 2014

Le Maire,



Georges Naturel
Le Maire *

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
CCA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1